

Apiculture - Campagne de déclaration de ruches 2022

Vie de la commune

Publié par:

Publié le : 06 Sep 2022 14:40

La campagne annuelle de déclaration obligatoire de ruches a commencé. Elle est ouverte **depuis le 1er septembre et jusqu'au 31 décembre 2022**. La déclaration se réalise en ligne via le site : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/> ou si vous ne disposez pas d'Internet par voie postale avec cette année un nouveau CERFA N°139995*05 à envoyer à la nouvelle adresse indiquée sur le CERFA.

Ci-jointe l'affiche nationale,